

REGLEMENT FINANCIER 2017/2018

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2017-2018.

La facture annuelle sera à votre disposition sur le site *EcoleDirecte* début octobre 2017, aucun relevé « papier » ne sera envoyé par voie postale. Toutefois si des modifications intervenaient en cours d'année, un ou plusieurs relevés complémentaires vous seraient transmis.

1. Tableau récapitulatif annuel des frais scolaires

Ecole		Collège	
<i>Maternelle</i>	865€	<i>6^{ème} à la 3^{ème}</i>	945€
<i>Elémentaire</i>	915€		
APEL*		29€	
Pierre à la construction**		25€	

Pour toutes les sections les frais annuels inclus dans la contribution scolaire sont les suivants :

- Une contribution familiale complétant les différentes subventions de fonctionnement reçues
- Les cotisations aux organismes qui coordonnent l'Enseignement Catholique : DDEC93, Basilique93, SGEC, UROGEC et UGSEL
- Les frais d'affranchissements et correspondances diverses
- Les frais de reprographies
- La carte de cantine (sauf maternelle)

Pour l'école sont inclus :

- Une participation pour toutes les sorties et les animations pédagogiques de l'année***
- Les fournitures scolaires, une participation à la gestion des prêts de livres (élémentaire)
- Le projet « Théâtre »

Pour le collège sont inclus :

- Une participation pour toutes les sorties et les animations pédagogiques de l'année***
- Le cahier de liaison et une participation à la gestion des prêts de livres

Des frais supplémentaires de voyage, sorties, livres ou autres projets pédagogiques pourront vous être demandés. Vous en serez bien entendu informés par l'équipe enseignante en temps utile.

* Une seule cotisation par famille, en cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus, un courrier doit être impérativement envoyé à la comptabilité **avant le 30 septembre 2017**.

** Ces cotisations sont facultatives, si vous ne souhaitez pas les régler, un courrier doit être impérativement envoyé à la comptabilité **avant le 30 septembre 2017**.

*** S'il y a un solde, celui-ci sera remboursable l'année scolaire suivante.

2. Réductions aux familles nombreuses

Elles ne portent que sur la contribution scolaire et sur le nombre d'enfants inscrits dans l'Etablissement, pour 3 enfants et plus : 20 % de moins pour chaque enfant.

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées à Monsieur MEYER, Chef d'établissement coordinateur par courrier. Un complément d'information peut être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

3. Frais annuels de demi-pension (s'ajoutant aux frais scolaires)

L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année entière, toutefois des modifications peuvent être acceptées avant la fin du trimestre précédent par lettre des parents adressée au service comptabilité. Les frais de cantine sont à régler avant le trimestre concerné.

4 jours	3 jours	2 jours	A l'unité
828€	621€	414€	6,50€

Toute carte de cantine perdue ou détruite sera refaite contre une contribution de 10 €.

Seules les absences pour maladie seront prises en considération et feront l'objet d'une déduction de facture à partir de 4 jours consécutifs d'absence au self, et sur demande écrite des parents avec un certificat médical, adressée au service comptabilité.

L'inscription au self sera définitive au 15 septembre 2017. Il n'y aura plus aucun changement après cette date pour le premier trimestre.

4. Etude et garderie (s'ajoutant aux frais scolaires)

Etude surveillée 16h45 - 17h45	Garderie maternelle 16h45 - 17h45	Garderie du soir Après 17h45	Etude/Garderie exceptionnelle
310€	310€	260€	4€

L'inscription à l'étude ou garderie (16h45 à 17h45) est prise pour l'année entière, toutefois des modifications peuvent être acceptées avant la fin du trimestre précédent par lettre des parents adressée au service comptabilité.

5. Frais d'inscription (s'ajoutant aux frais scolaires)

Frais de dossier			
<i>Ecole</i>	25€	<i>Collège</i>	30€
Frais d'inscription			
220€*			
Frais de dossier de réinscription			
80€			

*dont 140€ qui seront déduits de la contribution familiale du 1er trimestre, exceptés 80€ dus à l'établissement pour frais de traitement par enfant.

6. Départ en cours d'année ou désistement.

Un courrier motivé doit être impérativement adressé au Chef d'établissement. Tout acompte versé reste acquis à l'établissement. Un prorata sur les différents frais sera calculé en fonction de la date de départ.

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site *EcoleDirecte* avec les « codes parents ».

7. Modes de règlement :

Prélèvements	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (du 15 octobre 2017 au 15 juin 2018 - <i>les dates peuvent varier</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA à l'Institution Sainte Marie. En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents seront à la charge de la famille.
Carte Bancaire	Sur le site <i>EcoleDirecte</i> avec les « codes parents ».
Chèques	<p>Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois : 1/3 au 15 octobre 2017, 1/3 au 15 janvier 2018 et 1/3 au 15 avril 2018.</p> <p>Les chèques sont à établir à l'ordre de l'<i>AEP Institution Sainte Marie</i> avec au dos le numéro de votre compte (411xxx) indiqué sur le relevé.</p>
Espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu sera remis.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être adressé au service comptabilité, sous enveloppe, au nom et classe de l'enfant.